



## ECHEANCIER

### PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

### ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

#### ECHEANCIER NON BOURSIER

Mois de Prélèvement	Montant du prélèvement
09 octobre 2020	50,00 €
10 novembre 2020	50,00 €
10 décembre 2020	ajustement
11 janvier 2021	50,00 €
10 février 2021	50,00 €
10 mars 2021	ajustement
09 avril 2021	50,00 €
11 mai 2021	50,00 €
05 juillet 2021	ajustement

#### ECHEANCIER BOURSIER ECHELON 1 ET 2

Mois de Prélèvement	Montant du prélèvement pour élèves boursiers
09 octobre 2020	35,00 €
10 novembre 2020	35,00 €
10 décembre 2020	ajustement
11 janvier 2021	35,00 €
10 février 2021	35,00 €
10 mars 2021	ajustement
09 avril 2021	35,00 €
11 mai 2021	35,00 €
05 juillet 2021	ajustement

L'ajustement correspondra au solde encore dû après édition de la facture du trimestre.

A chaque fin de trimestre seront déduites du prélèvement d'ajustement les absences diverses (selon le règlement intérieur du SRH du conseil départemental) ou les bourses éventuelles.

Pour le premier trimestre, le prélèvement d'ajustement sera supérieur aux montants prélevés mensuellement.

**TOUT PRELEVEMENT NON HONORE ENTRAINERA L'ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, LE REGLEMENT DEVRA ETRE FAIT SOUS 10 JOURS AU SERVICE INTENDANCE EN ESPECE.**